

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2095

présenté par  
Mme Massat

-----

**ARTICLE 13 BIS**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« apparaissent utiles pour renforcer ».

les mots :

« sont déficitaires pour assurer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'implantation d'offices de notaires d'huissiers de justices et de commissaires-priseurs doit répondre à un besoin sur les territoires. L'objet de cet article de loi est de conserver un maillage territorial équilibré.